

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

N° 2021/2

MAIRIE DE PEYRENS

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021

Ordre du jour :

- 1) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.
- 2) Vote du Budget M14.
- 3) Modification N° 8 des statuts de la CCCLA.
- 4) Demande de subvention à la Région pour l'aménagement d'un arrêt de bus PMR.
- 5) Validation du dossier PRO DCE de l'aménagement cœur de village 3ème tranche.

1) Délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, imprimé N° 1259 ;

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 205.779,00 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020, la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales.

La surcompensation ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
 - Foncier bâti = 22.00 %

Auquel sera ajouté le taux Départemental 2020 de 30.69 %, ce qui nous donnera un taux de 52.69 % applicable sur les bases d'imposition.

• Foncier non bâti = 100.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune.
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Vote du Budget M14.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Hubert CHARRIER, Maire de la commune, entend la présentation du budget principal et après délibération, adopte à l'unanimité, le budget cidessous présenté :

Budget M14 – Budget Principal de la commune

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
002	Excédent de fonctionnement reporté		240.580,08
011	Charges à caractère général	164.500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	107.000,00	
014	Atténuations de produits	2.096,00	
022	Dépenses imprévues	43.518,00	
023	Virement à la section d'investissement	170.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.100,00	
65	Autres charges de gestion courante	112.000,00	
66	Charges financières	13.500,00	
67	Charges exceptionnelles	7.000,00	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		11.230,92
73	Impôts et taxes		256.732,00
74	Dotations, subvention et participations		108.538,00
75	Autres produits de gestion courante		5.633,00
77	Produits exceptionnels		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	622.714,00	622.714,00
	INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	155.703,26	
020	Dépenses imprévues	21.863,74	

021	Virement de la section de		170.000,00
	fonctionnement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre		3.100,00
	sections		
10	Dotations, fonds divers et Réserves		36.920,74
1068	Affectation de résultat		169.132,26
165	Dépôts et cautionnements reçus		
13	Subventions d'investissement		443.091,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32.750,00	155.000,00
20	Immobilisations incorporelles	3.000,00	
21	Immobilisations corporelles	1.000,00	
23	Immobilisations en cours NI	10.000,00	
	Total opérations d'équipement :	756.520,00	
45	Opérations pour compte de tiers	11.500,00	15.093,000
	TOTAL INVESTISSEMENT	992.337,00	992.337,00

3) Modification N° 8 des statuts de la CCCLA.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°20210003 en date du 3 mars 2021, le Conseil Communautaire a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes afin de permettre à celles qui le souhaitent de développer des actions en faveur de la réduction de l'habitat indigne ou du logement social.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en supprimant la compétence ci-après :

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n° 8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Demande de subvention à la Région pour l'aménagement d'un arrêt de bus PMR.

Mr le Maire rappelle le projet de réalisation d'un arrêt de bus PMR, qui sera situé allée des Platanes, suite à la création par la Région de la ligne 414, desservant Revel-Castelnaudary/Castelnaudary-Revel.

A ce titre il présente à l'assemblée l'avant-projet réalisé par le Cabinet CETUR et indique que ces travaux viendront s'adjoindre à la 3ème tranche de l'aménagement cœur de village.

L'aménagement de cet arrêt de bus aux normes d'accessibilité représente un montant de 16.428,58 € HT, soit 19.714,30 € TTC. Compte tenu que ces travaux n'étaient pas prévus, qu'ils sont d'un montant important et qu'ils découlent de la mise en place d'un service public de la Région, Mr le Maire propose au conseil de solliciter une aide pour ce projet auprès des services de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que seule la commune ne pourra réaliser ce projet, décide :

- de valider le projet l'aménagement d'un arrêt de bus PMR pour un montant de 16.428,58 € HT, soit 19.714,30 € TTC.
- de présenter ce dossier auprès des services de la Région Occitanie afin sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Validation du dossier PRO DCE de l'aménagement cœur de village 3ème tranche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux d'aménagement cœur de village & qualification des espaces publics - secteur 3 : allée des platanes et rue des Pyrénées.

Monsieur Le Maire présente le dossier PRO DCE et indique que le montant estimatif des travaux, évalué par le Cabinet CETUR LR s'élève à 376 821,84 € HT, soit 452 186,21 €TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le PRO d'un montant de 376 821,84 € HT soit 452 186,21 € TTC, établi par le Cabinet CETUR LR,
- **DECIDE** que ces travaux feront l'objet d'une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique et de lancer la consultation des travaux dès la mise en place des crédits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux, le PRO DCE, le marché de travaux, ...

ADOPTE A L'UNANIMITE